

Kibungu, le 16 novembre 1961.-

N° 2498 /S.M./DW.-



A Monsieur le Ministre de la Santé Publique

à KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation particulièrement alarmante de Rwamagana.

Depuis le départ du Docteur Feldhungs à Rwamagana les malades nécessitant de soins d'un médecin doivent demander l'intervention du Médecin de Kibungu.

Pour les malades graves il est impossible de rejoindre Kibungu par leurs propres moyens. Il n'y a pas d'ambulance à Rwamagana. Comme l'hôpital reste ouvert plusieurs personnes espèrent quand même y recevoir les soins nécessaires.

Il est déprimant par le personnel religieux et laïc de Rwamagana de devoir assister parfois à l'agonie des personnes qui auraient pu être sauvées par un médecin sur place ou une ambulance pouvant les transporter et qui a tort croient souvent qu'on peut faire tout pour eux à Rwamagana.

J'en ignore pas que votre département va passer incessamment une commande de nouvelles ambulances. Je voudrais toutefois vous demander de faire l'impossible pour mettre à la disposition de l'Hôpital de Rwamagana, un véhicule quelconque en attendant l'arrivée d'une ambulance.

La vie d'un grand nombre de personne pourrait ainsi être sauvée.

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-

Kibungu, le 16 novembre 1961.-

N° 2499 /A.I.30/01/a/DW.-

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une action judiciaire a été ouverte contre Monsieur Kagura bourgmestre titulaire de la Commune de Remera.

Il est inculpé de six assassinats et est en aveu. Le dossier complet ainsi que le prévenu a été envoyé au Parquet il y a huit jours.

Je vous prie de bien vouloir dès que possible proposer sa révocation à Monsieur le Président de la République.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,

G. DE WEERD.-



Kibungu, le 18 novembre 1961.-

OBJET:

Facture D.D.T.
Buganza-Nord.-

N° 2511 /Drg.Com./R.R.-

A Monsieur le Receveur des Impôts
KALINDA, C.

à

KIGALI.-

Monsieur le Receveur des Impôts,

Suite à votre Recommandé n° 297 du
9 août 1961, (" MISE EN DEMEURE AVANT POURSUITES JUDICIAIRES ")
à charge de la Chefferie Buganza-Nord, j'ai l'honneur de vous
faire savoir que la dite chefferie a payé la somme de 51.450.-frs
au Comptable Territorial de Kibungu, le 13 mai 1960.

Ce paiement fait l'objet de la quittance
n° 923/5049/B - inscrit au livre de caisse n° 34 de la Comptabilité
territoriale à Kibungu.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, ff.,
G. DE WEERD.-

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 18 novembre 1961.-

2510
N° ~~296~~ /FIN/DZ

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier du Rwanda
à

K I G A L I

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
me faire parvenir par le premier courrier, un livre de
caisse principal.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

RESIDENCE DU WANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 18 novembre 1961.-

N° 2509 /FIN/DZ

OBJET:
Accréditif N°58069
KABEZA Constantin.

Monsieur le Chef du Bureau des Traitements

à

U S U M B U R A

Monsieur le Chef de Bureau,

J'ai l'honneur de vous retourner l'accréditif
ci-émargé émis en faveur de Monsieur KABEZA.C. n° matricule
51.141. L'intéressé se trouve toujours en état d'arrestation

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

Kibungu, le 16 novembre 1961.-

OBJET:

N° /A.I.38/02/DW.- .

Avis à la population
communale.-

A Monsieur le député SEBAZUNGU -
bourgmestre de

RWAMAGANA.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer
avec mes vives félicitations les avis à la population communale
de Rwamagana.

Je vous souhaite la meilleure applica-
tion possible de ces dix points.-

Le Préfet,
Gasuhuke, Ph.-

L'Administrateur de Territoire, ff.
G. DE WEERD.-



Kibungu, le 16 novembre 1961.-

OBJET:

N° 2495 /A.I. 37/02/DW.-

Réfugiés.-

Réf. VI N° 3.814/E.574/A.I.
du 6.11.61.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre dont référence en marge, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir une copie de votre lettre n° 1065 du 16 mai 1961 dont je trouve aucune trace.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-



Kibungu, le 18 novembre 1961.-

N° 2512 /FIN/DZ

OBJET/
Avances CADECO

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier de la Tutelle

à

U S U M B U R A

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

En exécution de votre message phonie du 17 novembre et en confirmation de mon message phonie de ce jour, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les dates des avances C.A.D.E.C.C. remis aux comptables intercommunaux:

- 1°) 200.000 frs le 28 février 1961
- 2°) 175.545 frs le 29 mars 1961
- 3°) 250.593 frs le 3 octobre 1961.-

Le Comptable Territorial 1023
DE ZUTTER.L.

Kibungu, le 16 novembre 1961.--

N° 2496 /TPM/DW.--

C.P.I. à Monsieur Van Ruymbeke, Ingénieur des
Eaux et Forêts à Kigali.

à Monsieur le Chef du Service TPM à Kigali

A Monsieur le Candidat S/préfet
NYAMUCENSHERA

à RWAMAGANA.--

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de me fournir les
détails des déplacements effectués avec la Jeep TPM mise à votre
disposition par le service de l'agriculture pour l'air-strip de
Sangaza.

Ce véhicule a en effet roulé un nombre très
élevé de Km, beaucoup plus que le double de vos déplacements normaux.

En outre, le chauffeur Ngango réclame le payement
de ses prestations supplémentaires qui étaient surtout nocturnes que
vous lui avez obligé de faire.--

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.--



Kibungu, le 16 novembre 1961.-

OBJET:

N° 2497 / Pers. 3 / DW.-

Demande d'explication.-

A Monsieur le Candidat S/préfet
NYAMUCENSHERA.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier me fournir vos explications pour le fait de vous être absenté toute la journée du 14 novembre 1961.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-



LE MINISTRE
DES TRAVAIUX PUBLICS

Kilungu, le 18 novembre 1961.-

OBJET:

Construction
bureaux communaux.-

2513 / 175.000. / 7.1.-

Monsieur le Chef de Commune

de _____ (Tous)

Monsieur,

Je vous envoie, en annexe, 7 exemplaires
des formulaires de F.V. de demande des subides au F.S.L., pour
construction des maisons communales.

Veuillez les faire signer par vos
conseillers et me les retourner le plus vite possible.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. O. HEBB.-

p-o.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
L. J. HEBB.-

ibakururije impapuro 7 mu F.V. akuraho
amashyamba y'ibashyamba ya F.S.L. bakururije amashyamba akuraho
yayo.

Wabwirizaho abajyiriza byanyu, bakururije
amashyamba akuraho byanyu.-

Kibungu, le 16 novembre 1961.-

N° 2476 /A.I.19/02/DW.-

C.P.I. à Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali.-
à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à
Kigali.-

A Monsieur le député SEBAZUNGU - bourgmestre
de RWAMAGANA.-

Monsieur,

Suite à votre demande verbale de pouvoir fonder une " Association des Intellectuels de la Préfecture de Kibungu, " j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les associations sont régies par l'Ordonnance n° 111/105 du 15 juin 1959 qui rend exécutoire l'Ordonnance n° 11/234 du 8 mai 1959.

Cette ordonnance prévoit que toute association doit dans les 30 jours de sa création être déclarée au Résident.

Cette déclaration doit contenir la dénomination et le siège de l'association, le but qu'elle poursuit et la désignation précise des personnes qui participent à sa direction ou à son administration.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-

Kibungu, le 17 novembre 1961.-

OBJET:

N° 2485 /PERS.2/04/DW.-

Demande de
logement.-

21

A Monsieur KANUMA Isaac
Assistant Médical
Hôpital RWAMAGANA.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 9 novembre 1961,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur l'Agent
Territorial Principal Bakkers occupera incessamment le poste de
Rwamagana.

Il arrangera la question sur place soit
en mettant à votre disposition une maison à Rwamagana même, soit
une maison à Gishari.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-

Kibungu, le 16 novembre 1961.-

31
N° 2503 /A.I.38/02/DW.-

C.P.T. à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Kigali.

à Monsieur le Bourgmestre | de Rwanagana
| de Zaza

à tous les membres du Personnel, en les priant de vérifier strictement l'application de la présente instruction lors des contrôles.

A Monsieur le Comptable Communal de Rwanagana
" " " de Zaza.-

Monsieur,

Conformément à la lettre n° 2.026/Org.com. du 24 octobre 1961 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous, les directives en ce qui concerne le payement des suppléants des bourgmestres-députés.

- a) plus aucune indemnité ne sera d'office payée à ces suppléants.
- b) une fois par mois vous recevrez un avis par lequel je vous ferai connaître le nombre de jours que le bourgmestre-député aura siégé à l'assemblée législative.
- c) Ensuite vous retiendrez au bourgmestre-député autant de fois deux cents francs que le nombre de jours que je vous indiquerai.
- d) Cette somme retenue au bourgmestre-député vous la verserez à son suppléant.-

Le Préfet,
GASURUKI, Ph.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEEERD.-



AVIS A LA POPULATION COMMUNALE DE RWAMAGANA

- 1- A partir du Mercredi le 14-II-61 tout réfugié doit retourner chez lui. Tous les réfugiés qui sont chez les dames Bernardines et à la Mission de Rwamagana doivent retourner immédiatement chez-eux.
- 2- N'importe quel réfugié a l'obligation de quitter sans faute ces locaux destinés aux élèves et aux religieux.
- 3- Tout réfugié a droit de reprendre ses biens retrouvés.
- 4- Aucun habitant n'a droit d'empêcher ou menacer celui qui revient sur sa colline.
- 5- Tout banditisme, vol, violence et menace sont interdits dans la commune précitée.
- 6- Tout fait bruit menant de la mauvaise politique sera puni devant la justice.
- 7- Celui qui possède les biens d'autrui a l'obligation de les rendre sans aucune contradiction.
- 8- Tout terrorisme, vagabondage et menace sont interdits dans cette commune.
- 9- Tout habitant empêchant les réfugiés de rentrer chez-eux sera intrduit devant la justice.
- 10- Ces avis entrent en vigueur après l'accord de l'Administrateur et du Préfet de la Préfecture.

Le Conseil communal de Rwamagana dirigé par Sebazungu I
~~Titulaire~~ Titulaire de cette commune.

- 1- Kuva ku itarki ya 13-II-61 impunzi zose zigomba gusubira iwabo byanze biku nze. Vuba rero basubireyo.
- 2- Umuturage wese uzabuza impunzi gusubirana ibyazo azabihanirwa bikomeye.
- 3- Buri mpunzi yose itegetswe kuva mu mashuri no mubabikira no mu bafurere kuko hagenewe abana biga n'abihaye Mungu.
- 4- Kuva ubu impuha ziraciwe muri komine Rwamagana ndetse n'ahandi hose; uzafat anwa impuha zikura abaturage umutima cg. zigarura impagarara mu bantu azabihanirwa bikomeye.
- 5- Ubujura n'ubugegera n'ubuzererezi buraciwe muri komine yose.
- 6- Umuntu uturutse ahandi akaza ashaka kurara agomba ku bimenyeshya umutware wa komine cg. umujyanama wo kuli uwo murenge agiye kuraraho.
- 7- Umuturage wese utunze iby'uwagiye agomba kubisubiza byose uko bingana natabisubiza nyirabyo azibimurege.
- 8- Ubwicanyi no gutotezanya biraciwe muri yi komine, kuko gutera ubwoba, ubuzererezi, gukura umutima bigomba guhanirwa imbere y'abacamanza.
- 9- Umuturage uzabuza impunzi gusubira iwazo agomba guhanwa cyane.
- 10- Izi ngingo zizakulikizwa zimaze gusuzumwa na Bwana Administrateur na Préfet Ba Territoire.

Byemejwe n'inama ya Commune iyobowe na Sebazungu I. Ushinzwe
iyo Komine

Kibungu, le 20 novembre 1961.-

N° 2514 /org.comm./RR

OBJET:

Ordre de Virement.

A Monsieur le Directeur de la
Banque d'Emission du Ruanda
Burundi
à
ULUMBURA

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre
n° 99 du 24 octobre 1961, j'ai l'honneur de vous trans-
mettre en annexe les nouveaux ordres de virement,
dûments signés par moi.-

Veillez agréer Monsieur
le Directeur l'assurance de ma considération très
distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
DE WEERD.G.-

Kibungu, le 18 novembre 1961.-

Objet:

N° 2516 / Just 3 / 02 / G.-

Transfert détenu
KINYOGOTI pour
raison de maladie.

A Monsieur le Directeur de la Prison
Centrale
à
KIGALI.-

Monsieur le Directeur,

Suite à une décision du Médecin Directeur de
l'Hôpital de Kibungu, j'ai l'honneur de transférer
dans votre prison le détenu KINYOGOTI, atteint d'une
hypertrophie.

En effet le Médecin déclare qu'il est nécessaire
de l'envoyer à l'Hôpital de Kigali.-
Ci-joint la lettre y ~~est~~ référant.

Le Gardien de Prison,-
GAHIGI, J.B.-

Kibungu le 20 novembre 1961

N° 2515/Just.4/02/J

Transmis copie pour information à Monsieur
le Juge du Tribunal de Police à KIBUNGU

OBJET:

Aff. NYIRAMUKARA
GATARAYIHA

A Monsieur le Procureur du Roi
à
ASTRIDA

Monsieur le Procureur du Roi

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe deux citations à prévenu en vous priant de
bien vouloir en autoriser l'insertion dans le Bul-
letin Officiel du Ruanda-Urundi car le domicile et
la résidence des prévenus NYIRAMUKARA et GATARAYIHA
ne sont pas connus au Ruanda-Urundi ni dans les pays
limitrophes.

L'Huissier
JIMBIRI N

OBJET:

N° 2520/09. ^{1/ST}

Contrôle du greffier
Rwamagana.-

Transmis copie pour information à Monsieur
le Comptable Territorial à KIBUNGU.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les
Rapports sur la situation de la Caisse du Tribunal de Canton de
Rwamagana.

Le S/Préfet
KANJINGOGA Thomas

Kibungu, le 20 novembre 1961

N° 2519 /FIN/DZ

OBJÉT:
Recommandé n° 885

Monsieur le Directeur de la Banque d'Emission
Du Rwanda et du Burundi
à

USUMBURA

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le
recommandé ci-charge contenant l'accréditif émis en faveur de
Monsieur R.J. LAFFUT. L'intéressé est rentré en Belgique.

Le Service du Personnel doit, à mon avis, connaître
son adresse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

Le Comptable Territorial
DE WTTTER.L.

N° 2077/Pers 3/KE

OBJET:

Démission

S/couvert de Monsieur le Ministre de
l'Intérieur à KIGALI.-

S/couvert de Monsieur l'Administrateur de
Territoire de KIBUNGU.-

S/couvert de Monsieur le Préfet de
KIBUNGU.-

A Monsieur le Président de la République
Ruandaise à KIGALI.-

Monsieur le Président,

Suite à ma nomination de s/préfet, j'ai l'honneur de vous présenter ma démission comme Bourgmestre de la Commune Zaza. Cela permettra aux conseillers de cette commune de procéder à l'élection officielle du nouveau Bourgmestre.

Veillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

SOUS- PREFET
KAMONYO ELIE.-

21.11.61

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MINIJUST KIGALI

CITATION:

N° *29621* /FIN/DZ RAPPELLE ML N° 2308/FIN/DZ DU 13 OCTOBRE 61 POUR CE
QUI CONCERNE DEMANDE SUPPLEMENT A L'ARTICLE 051.01 SOIT FRANCS 140.000 STO
SOLLICITE EN PLUS CE JOUR SUPPLEMENT DE FRANCS 35.000 FRF FICHE 31.4 BI.
SUIT DANS PROCHAIN COURRIER FULLSTOP

COMPTER

Exp: Comptable Territorial
Kibungu

21.11.61

TELEGRAMME OFFICIEL

=====

C

Adresse: MINIJUST

KIGALI

CITATION:

N° *898 21* /FIN/DZ. RVT 15775/A 10 CONCERNANT CREDITS ACHAT MATERIEL
DURABLE TRIBUNAUX IGNORE TOUTE SUBDELEGATION A L'ARTICLE 36.01 STOP
PRIERE COMMUNIQUER MONTANT ET FAIRE PARVENIR COPIE AVIS SUBDELEGATION
FULLSTOP

COMPTER

Exp:Comptable Territorial

KIBUNGU

21.11.61

TELEGRAMME OFFICIEL

=====

TM2 = CTA

Adresse: TPM Kigali
MINIJUST Kigali



CITATION:

N° *E9821* /TP/DZ PRIERE CONFIRMER SUBDELEGATION A L'ARTICLE 143.02
ENTRETIEN PRISON STOP CREDIT S'ELEVE A 61.000 FR\$ EN TRANCES DE
41.000 FR\$ ET 20.000 FR\$ STOP N'AI JAMAIS RECU AVIS SUBDELEGATION
41.000 FR\$ FULLSTOP

COMPTER

Exp: Comptable Territorial
Kibungu

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 21 novembre 1961.-
N° 2523 /FIN/DZ



OBJET :
Facture Eau

Monsieur l'Administrateur de Territoire SCHMIT
à

K I G A L I

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous rappeler pour la deuxième fois la facture n° 22/61 du 11 juillet 1961.

A toutes fins utiles, jè joins à la présente en quatre exemplaires, copie de la facture en question. Pour votre facilité je vous suggère que vous pouvez liquider la dite facture auprès de Monsieur le Comptable Territorial de Kigali.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MINITECH KIGALI

21-11-61

N° *299* 21/CONF./DW RVL N° 6 DU 18 NOVEMBRE 61
ABSOLUMENT DEFAVORABLE FULLSTOP

TERRITOIRE

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MINIJUST KIGALI

21-11-61

N° 300 21/A.I. 1/02/DW SUBSIDIAIREMENT MON TLG
AI 1/02/DW PRIERE FAIRE SAVOIR SI PERSONNEL ~~DESI~~-
DEUXIEME CHAMBRE TRIBUNAL TERRITOIRE RWAMAGANA
AVOIR ETE NOMME OU SI ENCORE AUTRES FORMALITES
A REMPLIR FULLSTOP

TERRITOIRE

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: E.de JAMBLINE RESIDENCE KIGALI
CABINET PRESIDENT KIGALI

21-11-61

N° 301 21 / SEC 30/02/DW RVL 319/COMPT COLIS
AVOIR ETE REMIS LE 20 OCTOBRE A KIBUNGU A MONSIEUR
KNOEPEN AVEC PRIERE LE DEPOSER SECRETARIAT RESI-
DENCE FULLSTOP

TERRITOIRE

Kibungu, le 16 novembre 1961.-

OBJET:

N° 2495 /A.I. 37/02/DW.-

Réfugiés.-

Réf. VI N° 3.814/E.574/A.I.
du 6.11.61.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

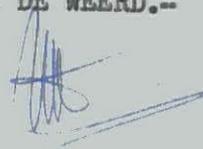
à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre dont référence en marge, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir une copie de votre lettre n° 1065 du 16 mai 1961 dont je trouve aucune trace.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-



Kibungu, le 16 novembre 1961.-

N° 2496 /TPM/DW.-

C.P.I. à Monsieur Van Ruyabeke, Ingénieur des Eaux
et Forêts à Kigali.

à Monsieur le Chef du Service TPM à Kigali.

A Monsieur le Candidat S/préfet
NYAMUCENSHERA

à RWAMAGANA.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de me fournir les
détails des déplacements effectués avec la Jeep TPM mise à votre
disposition par le service de l'agriculture pour l'air-strip de
Sangaza.

Ce véhicule a en effet roulé un nombre très
élevé de Km, beaucoup plus que le double de vos déplacements normaux.

En outre, le chauffeur Ngango réclame le paiement
de ses prestations supplémentaires qui étaient surtout nocturnes que
vous lui avez obligé de faire.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-



Kibungu, le 16 novembre 1961.--

N° 2498/S.M./DW.--

A Monsieur le Ministre de la Santé Publique
à KIGALI.--

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation particulièrement alarmante de Rwamagana.

Depuis le départ du Docteur Feldhungs à Rwamagana les malades nécessitant de soins d'un médecin doivent demander l'intervention du Médecin de Kibungu.

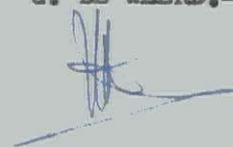
Pour les malades graves il est impossible de rejoindre Kibungu par leurs propres moyens. Il n'y a pas d'ambulance à Rwamagana. Comme l'hôpital reste ouvert plusieurs personnes espèrent quand même y recevoir les soins nécessaires.

Il est déprimant par le personnel religieux et laïc de Rwamagana de devoir assister parfois à l'agonie des personnes qui auraient pu être sauvées par un médecin sur place ou une ambulance pouvant les transporter et qui a tort croient souvent qu'on peut faire tout pour eux à Rwamagana.

Je n'ignore pas que votre département va passer incessamment une commande de nouvelles ambulances. Je voudrais toutefois vous demander de faire l'impossible pour mettre à la disposition de l'Hôpital de Rwamagana, un véhicule quelconque en attendant l'arrivée d'une ambulance.

La vie d'un grand nombre de personne pourrait ainsi être sauvée.

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.--



Kibungu, le 16 novembre 1961.-

OBJET:

Avis à la population
communale.-

N°2494/A.I.38/02/DW.-

A Monsieur le député SEBAZUNGU -
bourgmestre de

RWAMAGANA.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer
avec mes vives félicitations les avis à la population communale
de Rwamagana.

Je vous souhaite la meilleure applica-
tion possible de ces dix points.-

Le Préfet,
Gasuhuke, Ph.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-



Kibungu, le 16 novembre 1961.-

N° 2486 /A.I.19/02/DW.-

C.P.I. à Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali.-
à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à
Kigali.-

A Monsieur le député SEBAZUNGU - bourgmestre
de RWAMAGANA.-

Monsieur,

Suite à votre demande verbale de pouvoir fonder une " Association des Intellectuels de la Préfecture de Kibungu," j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les associations sont régies par l'Ordonnance n° 111/105 du 15 juin 1959 qui rend exécutoire l'Ordonnance n° 11/234 du 8 mai 1959.

Cette ordonnance prévoit que toute association doit dans les 30 jours de sa création être déclarée au Résident.

Cette déclaration doit contenir la dénomination et le siège de l'association, le but qu'elle poursuit et la désignation précise des personnes qui participent à sa direction ou à son administration.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-



Kibungu le 16 novembre 1961

M/

N° 2484 /Org.Com/DW

- Transmis copie pour information à Monsieur
- le Ministre de l'Intérieur à KIGALI
 - le Député SEBAZUNGU, Bourgmestre de Rwamagana
 - le Comptable de la Commune Rwamagana
 - le Sous-Préfet MANYANGOGA Thomas à KIBUNGU en lui demandant de vérifier la comptabilité de Rwamagana en ce qui concerne la somme éventuellement due à Mr MWURVANEZA.

A Monsieur MWURVANEZA, Conseiller communal de
Rwamagana
à
RWAMAGANA

Monsieur,

Suite à votre lettre du 13 novembre 1961, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le bourgmestre de Rwamagana est toujours et a toujours été Monsieur Sebazungu.

A l'époque où Monsieur Sebazungu était secrétaire d'Etat à la défense nationale il vous a désigné comme son suppléant.

Conformément à l'article 60 de l'organisation communale vous aviez droit à une indemnité forfaitaire de 200 francs par jour. Ces deux cents francs vous sont dus uniquement pour les jours où vous étiez effectivement suppléant du bourgmestre c.à.d du début février jusqu'au 13 juin 1961, date de votre arrestation.

Il m'est par conséquent impossible de vous donner un salaire pour les quatre mois passés à Astrida comme demandé par votre lettre précitée.

L'Administrateur de Territoire ff.

G. DE WERRÉ



Kibungu, le 17 novembre 1961.-

OBJET:

N° 2485 / PERS.2/04/DW.-

Demande de
logement.-

A Monsieur KANUMA Isaac
Assistant Médical
Hôpital RWAMAGANA.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 9 novembre 1961,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur l'Agent
Territorial Principal Bakkers occupera incessamment le poste de
Rwamagana.

Il arrangera la question sur place soit
en mettant à votre disposition une maison à Rwamagana même, soit
une maison à Gishari.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-